Droits Préférentiels de Souscription (DPS)
Mode d'emploi

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire d'IMPLANET et détenez ainsi des Droits Préférentiels de Souscription (DPS) qui vous permettent de participer du 23 février 2015 au 6 mars 2015 (inclus) à l'augmentation de capital d'un montant d'environ 10 M€ d'IMPLANET.

Chaque action détenue à la clôture de la séance de bourse du 20 février 2015 donne droit à un DPS. 5 DPS détenus ou achetés donneront droit à 4 actions nouvelles au prix de souscription de 2,25 € par action.

Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

C'est une augmentation de capital qui permet à une société de renforcer ses fonds propres en y associant ses actionnaires. La souscription des actions nouvelles émises est proposée de préférence aux actionnaires, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société.

Au moment de l'ouverture de la période de souscription, un DPS est détaché de chaque action détenue par un actionnaire. Après détachement, le prix de l'action se trouve donc mécaniquement réduit de la valeur du DPS (cours de l'action ex-droit).

Qu'est-ce qu'un DPS ?

Le DPS est une valeur mobilière, cotée et cessible pendant la durée de la période de souscription. Pour bénéficier de DPS, vous devez être propriétaire d'actions à l'issue de la journée comptable du20 février 2015. Les DPS seront ensuite détachés des actions le 23 février 2015, jour d'ouverture de la période de souscription. Tout détenteur de DPS a la possibilité, soit de participer à l'augmentation de capital (en souscrivant des actions nouvelles au prix de souscription de 2,25€ par exercice de DPS), soit de céder ses DPS sur le marché. Dans ce dernier cas, l'actionnaire compense financièrement la dilution qu'il supporte pour ne pas avoir participé à l'augmentation de capital. Dans les deux cas, ce mécanisme permet de préserver le droit des actionnaires en offrant un choix neutre. À l'issue de la période de souscription, tous les DPS non exercés deviennent caducs et perdent toute valeur.

Pour toute transaction sur le DPS IMPLANET et pour participer à l'opération, vous devez contacter votre intermédiaire financier. Le code ISIN du DPS IMPLANET est FR0012558682.

Comment souscrire à l'augmentation de capital d'IMPLANET ?

- **Vous êtes déjà actionnaire :**

I. Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS. 5 DPS vous offrent la possibilité d'acheter 4 actions nouvelles à 2,25 € l'une. Dans le cadre d'une souscription dite « à titre irréductible », vous pouvez ainsi souscrire autant de lots de 4 actions nouvelles que vous détenez de multiples de 5 DPS.

II. Si vous souhaitez acquérir plus d'actions nouvelles à 2,25 € que le multiple de 5 DPS que vous détenez ne vous le permet, vous pouvez souscrire un nombre d'actions nouvelles supplémentaires « à titre réductible ». Le taux de service final sur cet ordre à titre réductible communiqué par Euronext à l'issue de l'opération sera fonction de l'importance de la demande globale en actions nouvelles (à titre irréductible et réductible) et de la taille de votre à titre irréductible.

- **Vous n'êtes pas encore actionnaire :**

Vous souhaitez souscrire à l'augmentation de capital. Vous devez dans ce cas acquérir des DPS sur le marché, 5 DPS IMPLANET donnant droit à 4 actions nouvelles IMPLANET à 2,25 € l'une dans le cadre d'une souscription à titre irréductible. Vous pouvez souscrire autant de lots de 4 actions nouvelles que vous détenez de multiples de 5 DPS après les avoir acquis sur le marché. Les souscriptions à titre réductible sont également possibles.

Que se passe-t-il en cas de rompus ?

Si vous ne détenez pas le nombre de DPS suffisant pour obtenir la parité de 4 actions nouvelles pour 5 DPS, vous avez la possibilité d'acheter sur le marché le nombre de DPS nécessaires pour obtenir le nombre d'actions nouvelles que vous souhaitez détenir. Si vous détenez un nombre de droits supérieur à la parité, vous avez la possibilité d'exercer vos droits à hauteur du multiple de DPS détenu et de vendre le surplus sur le marché pendant la période de souscription.

Vous avez donc 3 possibilités :

I. soit acheter sur le marché un complément de DPS pour atteindre le multiple de 5,
II. soit vendre les DPS que vous n'exercez pas,
III. soit ne rien faire toutefois, dans ce cas, vous perdrez alors vos DPS et leur valeur de marché à compter du 6 mars 2015.

Que se passe-t-il si je n'exerce pas mes DPS ?

Vous êtes actionnaire et ne souhaitez pas souscrire à l'augmentation de capital. Dans ce cas, vous avez la possibilité de céder vos DPS sur le marché pendant la période de souscription. À noter que si vos DPS ne sont pas cédés, ils ne seront pas non plus exercés si vous n'en avez pas fait la demande, et donc perdront toute valeur à la clôture de l'offre.

Comment faire pour exercer mes DPS ?

Vous devez transmettre à votre intermédiaire financier vos instructions relatives à l'exercice de vos DPS pour souscrire des actions nouvelles IMPLANET que vous pouvez compléter, le cas échéant, d'un ordre de souscription d'actions nouvelles à titre réductible. L'exercice des DPS n'est pas automatique.

Les actions nouvelles seront-elles assimilées aux actions existantes ?

Oui, les actions nouvelles, dès leur émission prévue le 20 mars 2015, seront entièrement assimilées aux actions existantes anciennes, et seront donc cotées sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0010458729.

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 18 février 2015 sous le numéro 15-055, composé du document de référence enregistré le 12 janvier 2015 sous le numéro R.15-004 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès d'IMPLANET, Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac (www.implanet.com) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (www.amf-france.org).

IMPLANET attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence et sur la section 2 « Facteurs de risques» de la note d'opération.

Ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ni dans aucune autre juridiction. Les droits préférentiels de souscription et les actions d'IMPLANET ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les droits préférentiels de souscription et les actions

d'IMPLANET n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et IMPLANET n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses titres financiers aux États-Unis.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du document doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.
Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).